Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260202-D_2026_02_04-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 02 février 2026

Délibération n°2026.02.04

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Claude LE BERRE

Le Conseil municipal de Saint-Vougay s'est réuni le 02 février 2026 à 20h00, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, Mme Marie-Claire LE JONCOUR, M. Jean-Luc POSTEC, M. Thibault HENRY, M. Claude LE BERRE, M. Joël LE ROUX, M. Christophe QUENEL, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie TANNÉ.

Absents excusé(es) : M. Jean PALUD, donne pouvoir à Mme LE JONCOUR Marie-Claire,
Mme Bernadette GOURLAY, donne pouvoir à M. QUENEL Christophe
Mme Monique BRAMOULLÉ, Mme Nathalie DELACOUDRE-CORVEZ, Mme Katell IZORE,

Absent : M. Ludovic MOAL.

D. n° 2026.02.04 : **Régularisation délibération 2025 -02-05-1 Déclassement et désaffectation du chemin au lieu-dit ENEZ BRAZ**

Madame le Maire informe :

A l'occasion du bornage réalisé par le cabinet AT OUEST de Landivisau, il est apparu que Monsieur Joël ROUÉ a également acquis une portion de terrain relevant de la propriété privée appartenant à Monsieur LE GOFF et Mme CAREME.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- la délibération n°2025-02-05-1 en date du 3 février 2025,
- le document d'arpentage et le plan de bornage établis par le géomètre-expert AT & OUEST, vérifiés le 19 mai 2025,
- le projet de division établi en vue de la vente entre la commune, M ROUÉ Joël, et M LE GOFF et Mme CRAEME,
- l'extrait du plan cadastral de la commune de Saint-Vougay, section B, plan annexé

Considérant que :

- la délibération du 3 février 2025 portait sur une emprise du domaine public communal estimée à 43,72 m²,
- les opérations de bornage ont mis en évidence une configuration foncière différente, résultant d'acquisitions et cessions intervenues exclusivement entre propriétaires privés,

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260202-D_2026_02_04-DE

- ces opérations ont conduit à une modification des limites séparatives entre les parcelles cadastrées section B, sans modification matérielle du tracé de la voie communale,
- le bornage fait apparaître une emprise réelle du domaine public communal d'une surface de 01 a 87 ca (soit 187 m²), conformément au plan annexé,
- cette évolution n'entraîne aucune modification du tracé, de l'affectation ni de l'usage du chemin, lequel demeure affecté à la circulation et à l'usage du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La délibération n° 2025-02-05-1 du 3 février 2025 est abrogée, la surface mentionnée ne correspondant plus à la réalité.

- Il est pris acte du bornage réalisé par le géomètre-expert AT & OUEST de Landivisiau, lequel fixe l'emprise du domaine public communal, au droit des parcelles cadastrées section B n° 2485, 2486 et 2487, à une surface de 01 a 87 ca, conformément au document d'arpentage annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** la cession de portion concernée à Monsieur Joël ROUÉ au prix de 1.00 € du mètre² ;

- **PRÉCISE** que tous les frais liés à l'opération (géomètre, notaire, etc) seront intégralement à la charge des acquéreurs.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation administrative et foncière de cette situation.

Le secrétaire
Claude LE BERRE

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY
29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.